

SÉJOUR RÉUNION-MAURICE : COMPLET !



Bien que nous ayons significativement augmenté le nombre de places pour ce séjour exceptionnel à plus d'un titre, certaines et certains d'entre vous n'ont pas pu y être inscrits car il a très rapidement été complet. Vous êtes nombreuses et nombreux à vous en être plaints. Nous avons essayé d'augmenter encore le nombre de départs, déjà au nombre de 6, mais la météo nous en a empêchés.

C'est l'occasion de vous expliquer comment nous choisissons qui pourra participer à un séjour lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de places pour les séjours organisés ou proposés par le FNAS, les séjours de saison et les villages de vacances de la carte des séjours.

Deux critères sont utilisés : vous avez déjà participé à un séjour du même type et la date de ce séjour.

Les principes du choix des participants.

- Si vous n'avez jamais participé à un séjour de même type, vous êtes prioritaire,
- Dans le cas contraire :
 - Lorsque nous devons faire un choix entre deux demandes, c'est celle de l'ouvrant droit qui a bénéficié le plus récemment de ce type de séjour qui cède la place.
 - Si nécessaire, *in fine*, c'est la demande de l'ouvrant droit au plus faible QF qui partira.

Le FNAS reste fidèle à ses principes : faire partir le plus grand nombre, même si ce n'est pas tous les ans, et aider en priorité celles et ceux qui en ont le plus besoin.

NOUVELLE SESSION POUR LE SÉJOUR PARISIEN DU 50^e ANNIVERSAIRE !

Si vous n'avez pas pu participer au week-end parisien à l'occasion de l'anniversaire du FNAS du 24 au 26 novembre dernier, nous proposons **du 8 au 10 novembre prochain** une session de rattrapage. Nous vous proposons des visites inédites dans Paris sur les traces des artistes engagés, des fédérés, des années folles et des histoires mêlées de Paris et du monde des artistes.

Ces visites ont été concoctées par des guides partenaires et ponctuées d'interventions artistiques.

Vous ne les trouverez sur aucun catalogue de visites de Paris.

Deux versions : avec hébergement pour 300 € par personne en chambre double (supplément chambre individuelle 100 €) et sans hébergement pour 150 € par personne, avant notre prise en charge.

Si ce programme vous intéresse, écrivez-nous à automne@fnas.net

Le séjour aura lieu si vous êtes suffisamment nombreux à vous y intéresser.

LA FUTURE POSSIBILITÉ DE FAIRE VOS DEMANDES DE PRISE EN CHARGE EN LIGNE signera la fin des demandes par courriel et simplifiera la gestion des justificatifs originaux, papier comme numérique.

En effet, nous ne conserverons que deux voies de demandes, l'**Espace Ouvrant Droit** pour vos demandes dématérialisées et le courrier pour vos demandes papier.

Via <https://eod.fnas.net/>, vous nous transmettez vos justificatifs dématérialisés, ceux que vous avez reçus sous forme numérique comme les originaux papier dont vous nous transmettez un scan ou une photo.

Vous vous engagez à ne pas vous en servir pour demander d'autre aide, sans spécifier celle reçue du FNAS.

Vous attesterez que les images transmises sont conformes aux originaux et que vous conserverez ces originaux pendant 2 ans en prévision des contrôles aléatoires qui seront faits.

NOUVEAUTÉS ! Nous faisons désormais des prises en charge sur certaines plateformes de vidéo à la demande.

Non, nous ne le faisons pas pour toutes ! Cette nouvelle prise en charge ne sera possible que pour les plateformes référencées au FNAS dont **la liste est sur notre site internet**

À ce jour 5 plateformes sont agréées :

- la cinémathèque des réalisateurs à l'adresse www.lacinetek.com/fr,
- www.cinemutins.com, une plateforme militante,
- <http://www.on-tenk.com/>, spécialisée dans les documentaires,
- la plateforme de l'INA, madelen.ina.fr,
- la plateforme d'ARTE, vod.mediatheque-numerique.com

Nous vous présentons nos excuses pour les délais actuels de traitement de certaines de vos demandes.

Nous avons été débordés par l'augmentation inédite du nombre de vos demandes et de vos courriels. Depuis début 2023, le nombre de vos demandes de prises en charge est supérieur de près de 25 % aux meilleures années depuis plus de 10 ans.

À l'exception de vos demandes pour des séjours à venir ou des loisirs sur devis, traitées en priorité afin de régler l'organisme à votre place et ainsi vous éviter de faire les avances, le délai de traitement des demandes Loisirs et Séjours passés accusent un retard de près de 3 mois.

Vos commandes, « Chèques Lire® », Deezer, Paris Musées, etc., sont, elles, traitées dans un délai normal de moins d'un mois, comme vos activités à venir.

Nous n'avons pas pu anticiper car il a fallu du temps, forcément trop, pour constater que cette augmentation n'était pas momentanée et due à « l'après rattrapage d'activité » post-COVID.

Nous avons pris des mesures, augmenté l'équipe et amélioré sa capacité de traitement. Le retard devrait être rattrapé avant l'AG afin de retrouver nos délais de traitement normaux de l'ordre d'un mois maximum.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème important lié à ce retard.

NOUVELLES GRILLES 2024

Comme nous l'avons déjà annoncé, 2024 voit la mise en œuvre des nouvelles grilles de prise en charge et une évolution du calcul du Quotient Familial. Cela a été voté par la dernière AG du FNAS en juin 2023. Nous pouvons le faire grâce à l'augmentation, (le taux n'avait pas bougé depuis 40 ans), du taux de cotisation au FNAS décidée par les partenaires sociaux du champ de notre convention collective. La mise en œuvre aurait dû se faire en 2021 ou 2022 au plus tard, mais au cours de la période troublée que nous venons de vivre, d'autres priorités nous ont occupés.

Vous pouvez nous demander la mise à jour papier sur simple demande, **la télécharger sur notre site** ou simplement aller les consulter sur la page :

« **Les Grilles de prise en charge, Calcul du QF** »

VOUS NE POUVEZ PLUS RETIRER DE CHÈQUES LIRE® À L'ACCUEIL DU FNAS

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les « Chèque LIRE® » vous sont directement envoyés par le fabricant afin de gagner du temps dans le traitement de vos demandes.

Vous ne pouvez donc plus retirer de chèques à l'accueil du FNAS, mais seulement y déposer votre demande et votre règlement par chèque.

Le délai de réception est de l'ordre de 3 à 4 semaines.